

Assurance-vie temporaire provisoire

Go Sun Life

Nous fournissons le texte suivant exclusivement pour que vous puissiez vous y reporter facilement. Il ne doit pas être considéré ni interprété comme étant un contrat ou une promesse de contrat. Nous apportons régulièrement des changements au texte de nos contrats et il est donc possible que ce spécimen ne reflète pas le texte du contrat qui pourrait être établi pour votre client. Les termes du contrat effectivement établi pour un client donné régissent nos relations avec le client.

La couverture d'assurance provisoire est établie lorsque vous souscrivez l'un ou l'autre des contrats d'assurance-vie temporaire Go Sun Life. Il ne s'agit pas d'un contrat autonome.

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie convient de fournir les garanties du présent contrat numéros 140007, 140008 et 140009 conformément aux dispositions qu'il contient.

Dans le présent contrat, vous désigne le propriétaire du contrat. Nous et la compagnie désignent la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie.

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est l'assureur de ce produit et est membre du groupe Sun Life.

Fait à Waterloo (Ontario)

Dean A. Connor
Président et chef de la direction
Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie

Troy Krushel
Vice-président, vice-directeur juridique
et secrétaire de la Compagnie
Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie

Il est important de lire votre contrat attentivement. Il décrit les frais remboursables au titre des garanties et comporte des exclusions et des restrictions. Les termes courants du domaine de l'assurance sont expliqués à la section *Termes utilisés en assurance*.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous aux coordonnées suivantes :

Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie

C. P. 2001, succ. Waterloo
Waterloo (Ontario) N2J 0A3

1-800-669-7921

www.sunlife.ca

Qu'est-ce qu'une assurance provisoire?

Une assurance provisoire vous procure une couverture immédiate jusqu'à ce qu'elle prenne fin (voir la section *Fin de l'assurance provisoire*).

Donc, si vous décédez pendant que nous évaluons votre demande d'assurance et avant que nous vous ayons communiqué notre décision, nous paierons le capital-décès (la prestation). Toutefois, les *conditions et les exclusions* indiquées plus bas s'appliquent.

Vos héritiers recevront le capital-décès de cette assurance provisoire, sauf si vous nommez un bénéficiaire. Vous recevrez un formulaire de désignation de bénéficiaire après avoir présenté votre demande d'assurance.

Lisez ce qui suit pour bien comprendre la couverture qu'offre l'assurance provisoire.

Début de l'assurance provisoire

L'assurance provisoire commence à la date où vous :

- a) présentez une demande d'assurance,
- b) et fournissez les renseignements pour le paiement.

Il peut s'écouler jusqu'à 90 jours avant que la décision d'accepter ou de refuser votre demande d'assurance soit prise.

Fin de l'assurance provisoire

L'assurance provisoire prend fin automatiquement à la date où (selon celle qui survient en premier) :

- a) l'assurance que vous avez demandée entre en vigueur,
- b) nous vous informons que nous refusons votre demande d'assurance,
- c) 30 jours ont passé depuis la date où nous vous avons demandé des renseignements pour évaluer votre demande d'assurance, si vous n'avez pas envoyé les renseignements,
- d) 90 jours ont passé depuis la date où vous avez présenté la demande d'assurance,
- e) vous nous demandez par écrit d'annuler votre demande d'assurance,
- f) vous refusez notre offre d'assurance,
- g) nous payons le capital-décès.

Réduction du capital-décès ou de la couverture

Si, dans votre demande d'assurance, vous nous demandez de mettre fin à un contrat en vigueur, mais décédez pendant que nous évaluons votre demande et avant que nous ayons mis fin au contrat en question, nous :

- a) paierons le capital-décès payable par le contrat en question,
- b) déduirons le montant de ce capital-décès du montant payable par l'assurance provisoire.

Conditions et exclusions

La demande d'assurance fait partie du contrat d'assurance provisoire. Les conditions et les exclusions qui suivent s'appliquent à l'assurance provisoire.

Montant que nous versons (conditions)

Si vous avez moins de 69 ans, le montant total payable par l'assurance provisoire pour tout contrat d'assurance Go Sun Life est égal au plus petit des montants suivants :

a) 1 000 000 \$,

ou le total du capital-décès demandé dans le contrat.

Cas où nous ne payons pas le capital-décès de l'assurance provisoire (exclusions)

Nous ne payons pas le capital-décès de l'assurance provisoire si :

- a) vous vous suicidez, que vous ayez ou non souffert d'une maladie mentale, ou compris ou voulu les conséquences de votre geste,
- b) à la date où vous avez signé la demande d'assurance, vous :
 - i. ne pouviez pas exercer vos activités ou votre emploi habituels, à cause d'une maladie ou d'une blessure, depuis plus de 2 semaines,
 - ii. présentiez des signes ou des symptômes associés au cancer ou en aviez présenté au cours des 12 derniers mois,
 - iii. aviez eu un accident vasculaire cérébral (AVC) ou une crise cardiaque au cours des 12 derniers mois,
 - iv. ou aviez séjourné dans un hôpital, un centre de soins de longue durée, une institution psychiatrique ou un autre établissement pour y recevoir des soins au cours des 45 derniers jours.

Ces exclusions expirent 90 jours après la date où la demande d'assurance a été présentée.

Faire une demande de règlement

Pour faire une demande de règlement, il faut nous appeler au numéro sans frais 1-800-669-7921. Nous enverrons le formulaire à remplir. La personne qui fait la demande de règlement doit remplir le formulaire et nous fournir les renseignements dont nous avons besoin pour étudier la demande. Ces renseignements sont notamment la preuve que vous êtes décédé(e) pendant que le contrat était en vigueur.

Il se peut que le médecin exige des frais pour remplir certains formulaires. La personne qui fait la demande de règlement doit assumer tous les frais facturés.

Avant de verser un capital-décès, nous devons vérifier votre date de naissance. Si la date de naissance indiquée dans la demande d'assurance est inexacte, nous rajusterons le capital-décès. Nous le ramènerons au montant qui aurait été payable en fonction des primes payées et de votre date de naissance véritable.

Autres renseignements sur votre contrat

Notre contrat avec vous

Votre demande d'assurance et le présent contrat forment l'ensemble de notre contrat avec vous.

VEUILLEZ CONSERVER CES DOCUMENTS EN LIEU SÛR.

Toutes nos obligations envers vous sont contenues dans le présent contrat. Aucun autre document ne fait partie du contrat, pas plus que les déclarations verbales quelles qu'elles soient. Aucune modification du présent contrat ou d'une partie quelconque du présent contrat ni aucune renonciation à l'une de ses dispositions n'est valable sans une modification écrite signée par deux signataires dûment autorisés de la Compagnie.

Délai pour le recouvrement des sommes assurées

Délai de prescription en Ontario :

Toute action en justice engagée contre un assureur pour recouvrer les sommes payables au titre du contrat est totalement irrecevable, à moins qu'elle n'ait été intentée dans le délai fixé par la *Loi de 2002 sur la prescription des actions*.

Délai de prescription dans les autres provinces :

Toute action en justice engagée contre un assureur pour recouvrer les sommes payables au titre du contrat est totalement irrecevable, à moins qu'elle n'ait été intentée dans le délai fixé par la *Loi sur les assurances* ou toute autre loi applicable dans votre province ou territoire de résidence.

Monnaie du contrat

Tous les montants indiqués dans le contrat sont en dollars canadiens.

Termes utilisés en assurance

Les explications suivantes vous aideront à comprendre certains termes utilisés dans le domaine de l'assurance qui peuvent ou non s'appliquer au contrat.

Âge	Âge d'une personne à son anniversaire de naissance le plus proche d'une date en particulier. C'est ce que nous appelons l'«âge le plus proche». Par exemple, l'âge d'une personne à la date du contrat est l'âge de cette personne à son anniversaire de naissance le plus proche de la date du contrat.
Assurance temporaire	Un genre d'assurance qui fournit une protection pendant un certain nombre d'années seulement.
Bénéficiaire	La ou les personnes que vous désignez par écrit et à qui un capital-décès sera versé.
Date du contrat	La date où votre contrat d'assurance entre en vigueur.
Prime	Le montant que vous devez payer pour acheter un contrat d'assurance et le garder en vigueur.